



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

OBJET : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Séance du 9 juillet 2020

Convocation du 3 juillet 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 19 h 39, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois juillet se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par M. Philippe Laurent,
M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 juillet 2020

OBJET : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-15, L 2123-20 à L 2123-24-1-1 et R 2123-23,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique, pris pour application de l'accord PPCR à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'engagement de l'ensemble des élus municipaux au service de leurs concitoyens,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la maire ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les modalités de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints, conseillers municipaux comme suit :

- indemnité du maire : 61,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité des adjoints au maire : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité des conseillers municipaux délégués : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- indemnité des conseillers municipaux : 1,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que le bénéfice de l'indemnité de conseiller municipal est conditionné par l'exercice effectif des fonctions correspondantes.

PRECISE que la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est fixée au 3 juillet 2020.

PRECISE que les dépenses afférentes aux indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés.



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 15 JUL. 2020
et publié le 15 JUL. 2020...

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Tableau annexe des indemnités versées aux élus locaux de la ville de Sceaux à compter du
3 juillet 2020**

Nom – Prénom	Statut	Taux appliqué en référence à brut terminal de la fonction publique *
Philippe LAURENT	Maire	61,5 %
Chantal BRAULT	1 ^{er} adjoint	20 %
Jean-Philippe ALLARDI	2 ^{ème} adjoint	20 %
Florence PRESSON	3 ^{ème} adjoint	20 %
Francis BRUNELLE	4 ^{ème} adjoint	20 %
Isabelle DRANCY	5 ^{ème} adjoint	20 %
Philippe TASTES	6 ^{ème} adjoint	20 %
Sylvie BLERY-TOUCHET	7 ^{ème} adjoint	20 %
Patrice PATTEE	8 ^{ème} adjoint	20 %
Monique POURCELOT	9 ^{ème} adjoint	20 %
Christian LANCRENON	Conseiller municipal délégué	12 %
Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE	Conseiller municipal délégué	12 %
Jean-Pierre RIOTTON	Conseiller municipal délégué	12 %
Annie BACH	Conseiller municipal	1,75 %
Frédéric GUERMANN	Conseiller municipal	1,75 %
Sabine NGO MAHOB	Conseiller municipal	1,75 %
Théophile TOUNY	Conseiller municipal	1,75 %
Sakina BOHU	Conseiller municipal	1,75 %
Emmanuel GOUJON	Conseiller municipal	1,75 %
Axelle POULLIER	Conseiller municipal	1,75 %
Numa ISNARD	Conseiller municipal	1,75 %
Claire VIGNERON	Conseiller municipal	1,75 %
Franck TONNA	Conseiller municipal	1,75 %
Corinne DELEUZE	Conseiller municipal	1,75 %

Konstantin SCHALLMOSER	Conseiller municipal	1,75 %
Catherine PALPANT	Conseiller municipal	1,75 %
Jean Christophe DESSANGES	Conseiller municipal	1,75 %
Christiane GAUTIER	Conseiller municipal	1,75 %
Xavier TAMBY	Conseiller municipal	1,75 %
Maud BONTÉ	Conseiller municipal	1,75 %
Fabrice BERNARD	Conseiller municipal	1,75 %
Philippe SZYNKOWSKI	Conseiller municipal	1,75 %
Liliane WIETZERBIN	Conseiller municipal	1,75 %

*L'indice majoré (IM) permet de calculer la rémunération en multipliant l'indice par la valeur du point.

L'indemnité est amenée à évoluer en fonction de l'évolution de l'indice des rémunérations.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire

